



DOSSIER

Regards croisés sur les mesures de protection

14

5

ACTUALITÉS
Préparez vos vacances

8

VIE DES ÉTABLISSEMENTS
Une communication durable



11

VIE ASSOCIATIVE
8 bonnes raisons d'adhérer à l'Apei de Lens



La grande débrouille !

Depuis le début de la crise Covid il y a plus d'un an, les EPAHD, établissements médico-sociaux destinés aux personnes âgées dépendantes, font l'objet de toutes les attentions, de toutes les médiatisations et de tous les débats. C'est normal : nos aînés, particulièrement fragiles face au virus, y sont collectivement accueillis. La protection de la nation, naturellement due aux plus fragiles, s'impose. Elle constitue un devoir de solidarité.

Ce que l'on comprend moins bien, c'est que les établissements à destination des personnes vivant avec un handicap n'aient pas fait l'objet de la même considération alors que les mêmes règles et les mêmes obligations s'y sont imposées. Il faut le dire : aucune réelle stratégie vaccinale n'a concerné les personnes vivant avec un handicap au sein

de nos établissements. Nous avons bien reçu des doses d'AstraZeneca pour notre Foyer d'Accueil Médicalisé «La Marelle », mais les contraintes, contre-indications et craintes étaient telles qu'il nous a été majoritairement impossible de les injecter avant que ça nous soit finalement interdit ! Quant aux autres établissements : foyers de vie, foyers d'hébergement, Esat ou accueils de jour, il leur a simplement été recommandé de se rapprocher du droit commun et de se débrouiller par eux-mêmes. Nous remercions sincèrement les médecins qui nous ont permis d'accéder aux centres de vaccination. C'était un réel soulagement pour les professionnels et les familles qui, elles-mêmes, ont souvent peiné à trouver un rendez-vous.



Jacques Brelot

Président

Il en va de même pour les professionnels de nos établissements. Mobilisés depuis le début de la crise, ils ont assuré auprès des habitants une continuité de service, parfois au détriment même de leur vie personnelle. Et pourtant, ils ont été exclus du Ségur dont les dispositions salariales n'ont bénéficié qu'aux agents travaillant en hôpital, en EHPAD ou en établissements médico-sociaux publics. Pas à ceux gérés par le secteur associatif. C'est inéquitable... et injuste ! C'est pourquoi notre Conseil d'Administration soutient pleinement la campagne #POURQUOIPASMOI à laquelle participent nos salariés.



Thomas Delreux

Directeur Général

Malgré tout... la vie est belle à l'Apei et les projets, avec le printemps, fleurissent ! Les pages de notre Yepa! en regorgent tout autant que de sourires.

Malgré tout... la vie va ! Avec les interrogations qui ne manquent jamais de se poser aux familles sur l'utilité et la mise en œuvre des mesures de protection : c'est le thème de notre dossier.

Malgré tout... nous croyons en l'avenir, chaque page de notre magazine témoigne de notre volonté commune d'une inclusion plus forte dans une société plus solidaire, plus ouverte et plus unie.

Malgré tout...

UNE ORGANISATION PAR PÔLES



PÔLE ASSOCIATIF



PÔLE MÉDICALISÉ



PÔLE ENFANCE



PÔLE TRAVAIL



PÔLE ACCOMPAGNEMENT VERS UNE VIE EN AUTONOMIE



PÔLE HABITAT ET VIE SOCIALE

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS

Des formations gratuites pour les familles et aidants	4
Nouveau dispositif habitat pour les habitants du Foyer d'hébergement	4
Préparez vos vacances	5
L'art comme levier d'inclusion	5

6 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

Sensibiliser les collégiens par la correspondance	6
Tricoter pour la bonne cause	6
L'équipe du SAMSAH étoffe son expertise	6
Communiquer avec les yeux	7
Les enfants intègrent leurs classes	7
Origami for life	7
Une communication durable	8
Santé et sécurité au travail	8
La Bretagne s'invite à La Marelle	9
Derrière nos masques	9
Ensemble vers la transition inclusive	10
Un carnaval différent	10

11 VIE ASSOCIATIVE

8 bonnes raisons d'adhérer à l'Apei de lens	11
L'opération bouchon recrute !	12
Un printemps en gourmandises	12
Le Conseil d'Administration s'adapte	13
Tous bénévoles à La Mascotte	13

14 DOSSIER

Regards croisés sur les mesures de protection

22 À NOTER

22 À DÉCOUVRIR / AGENDA

23 LA PRESSE PARLE DE NOUS !

23 HOMMAGES

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jacques BRELOT

CHARGÉE DE LA PUBLICATION

Mathilde LACZ

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Christine, Philippe et Maurice pour La Marelle
Laurent, Céline, Jean-Bernard, Catherine et Daniel pour Les Glycines
Jean-François BELTRAN,
Angélique BOULANGER,
Céline DELCROIX,
Thomas DELREUX,
David DESMULIER,
Marie-Laure DEVIGNE,
Cindy LAURENT,
Estelle MICHENOT,
Sandrine PERARD,
Julie VANDIONANT,
Christophe VERDONCK.

Crédits photos :

Apei de Lens et environs, freepik, Udapei 62.

Ce bulletin est la publication de l'Apei de Lens et environs. Affiliée à l'Unapei.

Numéro tiré à 2000 exemplaires.
ISSN 2729-594X.
Imprimerie de la Centrale Lens.



@Apei_Lens

www.apei-lens.org

**INSCRIVEZ-VOUS
À NOTRE NEWSLETTER !**

Il y a maintenant des QRcode dans votre YEPA !

En les scannant à l'aide de l'appareil photo de votre téléphone ou d'une application dédiée à la lecture de QRcode vous pourrez visionner des vidéos ou écouter des fichiers audio.



DES FORMATIONS GRATUITES POUR LES FAMILLES ET AIDANTS

Depuis 2020, l'Unapei a lancé un programme de formations gratuites aux outils numériques pour les proches aidants de personnes vivant avec un handicap, adhérant à une association du mouvement. A distance, parents, familles, peuvent se former à l'utilisation d'outils pour accompagner leur proche dans le développement de son autonomie, de ses apprentissages ou de ses loisirs.

Les sessions sont prévues pour s'adapter au mieux à votre emploi du temps. Si vous dispo-

sez d'une tablette ou d'un smartphone inscrivez-vous dès à présent sur le site de l'Unapei.

<https://www.unapei.org/article/des-sessions-de-formation-gratuites-pour-les-aidants-du-reseau-unapei-encore-disponibles/>



NOUVEAU DISPOSITIF HABITAT POUR LES HABITANTS DU FOYER D'HÉBERGEMENT

Afin de répondre aux attentes d'autodétermination et d'autonomie des personnes habitant le Foyer d'Hébergement Les Horizons, l'Apeï de Lens et environs lance un projet de Dispositif Habitat.

Mené en collaboration avec le département et en concertation avec les personnes accompagnées, leur famille et les professionnels, ce projet a pour objectif de permettre aux personnes vivant avec un handicap de vivre en autonomie, voire en milieu ordinaire, sans pour autant renoncer à la sécurité et à la protection dont elles ont besoin.

Pour répondre au souhait des habitants qui veulent des logements dans le centre de Lens, les appartements seront situés Boulevard Basly, à la place des anciens locaux de la CPAM.

Les travaux ont déjà commencés, l'ancien bâtiment a été détruit.

L'immeuble habitera des appartements de 30 à 50 m² où les personnes pourront vivre en couple si elles le souhaitent. Des espaces communs seront créés également: salle d'activités, salle à manger, ateliers

d'apprentissage (linge, cuisine...), terrasse, jardin...

L'équipe éducative restera présente et pour les personnes plus autonomes, des logements dans un autre bâtiment seront disponibles avec la venue ponctuelle d'éducateurs.

Les habitants ont hâte de découvrir leur nouveau chez eux, dont la livraison est prévue pour 2023 !



PRÉPAREZ VOS VACANCES

Comme chaque année l'Unapei et l'Agence Nationale des Chèques Vacances proposent une aide financière aux personnes accompagnées et leur famille souhaitant partir en vacances.

Pour cela, demandez un dossier auprès de votre établissement, complétez le et renvoyez le avec le formulaire d'accord de traitement de vos données personnelles et les pièces justificatives au Pôle Associatif : 22 rue Jean Souvraz, 62300 Lens.

Ou par mail :
secretariat2.asso@apei-lens.org

Attention : à compter de 2022 vous ne pourrez bénéficier d'une aide que 3 fois tous les 5 ans. Par exemple, vous avez perçu une aide en 2019, 2020 et 2021 : vous ne pourrez pas en bénéficier en 2022 et 2023. Cependant si vous ne faites pas la demande en 2021, après l'avoir perçue en 2019 et 2020, vous pourrez la demander en 2022 ou en 2023. N'hésitez pas à vous rapprocher du Pôle associatif pour savoir si vous êtes éligible.

Trouver le lieu de vacances parfait grâce au label Tourisme et Handicap.



Les professionnels du tourisme qui s'engagent à rendre accessibles à tous les loisirs et vacances peuvent bénéficier du label d'Etat Tourisme et Handicap.

Ces lieux garantissent un maximum d'autonomie aux personnes vivant avec un handicap via l'agencement des établissements et des services proposés.

Aujourd'hui, près de 4000 établissements sont concernés : hébergements, restaurants, lieux de visite ou d'activités.

Un moteur de recherche dédié vous permet de trouver ce dont vous rêvez pour vos vacances : <https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr/trouver-etablissement-accessible-labellise-tourisme-handicap>

L'ART COMME LEVIER D'INCLUSION

L'Adapei Var-méditerranée et l'association Au nom de la danse s'associent pour créer InAls, l'Institut des Arts Inclusifs. L'objectif : rendre accessibles l'art et la culture à tous via la création, la réalisation et le soutien de projets artistiques.

Ainsi, 4 pôles d'expertises seront créés (art, formation, recherche et événementiel) autour du théâtre, de la danse, du cinéma, de la musique et des arts visuels.

InAls s'adresse aux personnes vivant avec un handicap qui souhaitent se professionnaliser dans ce domaine, aux professionnels et bénévoles d'établissements pour développer des

contenus pédagogiques ou encore aux professionnels de la culture pour les sensibiliser à l'intégration de personnes vivant avec un handicap dans leurs pratiques et leurs projets.

Découvrez la vidéo de présentation de l'institut sur <https://youtu.be/B4dj8AksVHM>





SENSIBILISER LES COLLÉGIENS PAR LA CORRESPONDANCE

Dans le cadre d'une correspondance avec le collège Jean Zay de Lens, les habitants du Foyer d'Hébergement ont reçu en fin d'année des cartes de vœux individuelles de la classe civique de 5ème.

Le 18 mars 2021, un échange enrichissant a eu lieu avec la classe de Mme Verdier, M. Hober et notre porte-parole Fabrice Cuisinier accompagné de Grégory (AES). Ce fut l'occasion pour les élèves de recevoir, en échange des leurs, des cartes de vœux rédigées par les habitants. Fabrice a pu répondre aux nombreuses questions et expliquer son quotidien au foyer et à l'ESAT.

L'objectif : créer du lien sur le thème de l'inclusion du handicap, sensibiliser et favoriser les relations intergénérationnelles.



TRICOTER POUR LA BONNE CAUSE

Depuis quelques mois, le Foyer d'Hébergement accueille « Les chaleureuses amies ». Cette association fabrique des vêtements pour les plus démunis, comme pour la maternité du CH de Lens. Dernièrement les bénévoles ont fabriqué des masques en tissu.

Myriam, une habitante adepte du crochet, apprécie leur présence et aime apprendre à faire des points différents :

« Avant je savais faire les châles, mais depuis, je ne m'en rappelais plus. Grâce à Sabrina (bénévole), j'ai de nouveau appris à les faire et à

augmenter, diminuer les points. Nous sommes nombreuses, cela me permet de pouvoir discuter et passer des bons moments autour d'un café, tout en respectant les gestes barrières. »



L'ÉQUIPE DU SAMSAH ÉTOFFE SON EXPERTISE

Depuis plusieurs mois, le SAMSAH Relais Ted, accueille de nouveaux professionnels qui viennent compléter l'équipe et ainsi apporter leur expertise dans l'accompagnement de personnes vivant avec des Troubles du Spectre Autistique (TSA). Avec l'arrivée de Mme Navas-Guerrero assistante sociale, Mme Delié psychomotricienne et Mme Tellier psychologue, l'équipe est presque au complet !

Leurs compétences sont des atouts précieux pour la Plateforme d'Accompagnement en Milieu Ouvert pour Adultes (PAMOA).





COMMUNIQUER AVEC LES YEUX

Les enfants accompagnés par le SESSAD bénéficient depuis peu de séances de stimulation visuelle, grâce à la formation des professionnelles du SESSAD et l'achat d'une commande optique. C'est aussi un outil de communication alternative supplémentaire, notamment pour les enfants pour lesquels le PECS ou le Makaton (systèmes uniques de communication alternatifs) n'est pas adapté.

Aujourd'hui, le logiciel « Look to learn » permet à deux petites filles de travailler la stimulation visuelle, les liens de cause à effet et la mise en place d'un code de communication. Les familles peuvent participer aux séances. L'achat du matériel peut s'envisager par le biais d'un financement MDPH.

L'établissement dispose de 2 logiciels gratuits mais espère obtenir un financement pour compléter son panel d'outils qui servirait à de nombreux enfants !



LES ENFANTS INTÈGRENT LEURS CLASSES

Les 7 enfants accompagnés à l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme, sont progressivement inclus dans leurs classes de référence, sur des temps scolaires ou sur des temps de récréation.



Ils bénéficient alors d'une scolarisation adaptée, en milieu ordinaire, parmi les enfants de leur âge. Ils développent leur posture d'élève, en étant accompagnés par l'équipe de l'UEMA sur ces temps d'inclusion.

L'ensemble de l'équipe a été félicitée par les représentants de l'Education Nationale pour la qualité de l'ensemble du travail mené et l'impact positif sur les enfants de la classe à bulle, ainsi que sur l'ensemble des enfants de l'école !

ORIGAMI FOR LIFE

Le Palais de Tokyo, la Fondation ENGIE et l'artiste et designer Belge Charles Kaisin, se sont associés pour créer une installation artistique immersive et solidaire au profit du Samu Social de Paris.

La section des moyens de l'IME Malécot s'est investie pour participer à ce projet collaboratif, en réalisant des oiseaux en origami. Ils serviront à fabriquer une étonnante forêt suspendue, dans laquelle le grand public sera invité à déambuler.

Les enfants ont réalisé 90 cocottes toutes plus

belles les unes que les autres.

Bravo à toute l'équipe des moyens pour cette superbe initiative !





UNE COMMUNICATION DURABLE

Un double hôtel à insectes « pare-vue » vient d'être aménagé sur le site de Grenay, à côté du bâtiment espaces verts, pour dissimuler une zone recyclage-déchets.

Force de propositions et dans le souci de toujours et encore améliorer l'aménagement extérieur du site, les équipes d'espaces verts, ont eu l'heureuse idée d'y intégrer les logos de l'Apei de Lens et du Pôle Travail.

Fabriqués dans un premier temps sous forme de maquettes en carton, puis découpés ensuite dans le bois, les logos ont été peints dans le respect des couleurs de la charte graphique.

Grâce à l'implication des équipes et au partenariat transversal, le Pôle Travail communique tout en valorisant son savoir-faire !



SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Prévenir les risques en milieu professionnel, veiller à la protection de la santé, à l'amélioration du cadre et des conditions de travail des travailleurs, est l'affaire de tous et demande à chacun une implication quotidienne.

C'est pourquoi lors d'une visite la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail, les 9 secteurs d'activité et leurs ateliers, le parc machines, les bureaux administratifs, ... ont été rigoureusement inspectés.

A l'issue de cette visite rythmée, le Pôle Travail a été félicité par la commission pour son organisation et son fonctionnement,

notamment en ce qui concerne la prévention des risques liés à la sécurité, et la mise en application effective du protocole sanitaire lié à la COVID.





LA BRETAGNE S'INVITE À LA MARELLE

En ce début d'année,
Les habitants de la Marelle avaient besoin d'évasion.
C'est pourquoi ils ont choisi la Bretagne
pour thème d'animation.
Les habitants ont participé à des ateliers manuels
pour décorer les unités.



Les habitants ont aussi participé à
des après-midi « Jeux en bois »
Lucile raconte :
« J'ai adoré cette activité,
si c'était possible de la refaire, je la ferais volontiers.
J'ai gagné contre Christophe au jeu des palais bretons »



Ou encore, une veillée « Fest-noz » a été organisée.
Un « Fest-noz » est une fête traditionnelle bretonne.
Fest-noz veut dire « fête de la nuit »
Jean Charles explique :
« On a dansé avec l'accordéon et on a mangé des crêpes »



DERRIÈRE NOS MASQUES

En cette période qui n'est pas facile, les professionnels du Foyer d'Accueil Médicalisé La Marelle de Liévin ont souhaité conjurer la morosité ambiante et faire une petite surprise aux habitants de la Marelle... en musique!

Pari gagné : la vidéo a décroché des sourires et des rires aux habitants lors de la diffusion... peut-être à vous également ?





ENSEMBLE VERS LA TRANSITION INCLUSIVE

« La société inclusive doit permettre aux personnes d'être accompagnées vers le maximum d'autonomie et de citoyenneté. »

Jacques Brelot, Président de l'association. Depuis de nombreuses années, l'Apei de Lens accorde une grande importance à l'inclusion. Le Pôle Habitat et Vie Sociale (PHVS) souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la démarche.

Le 11 mars dernier, près de 50 personnes ont participé à la journée de lancement de la démarche de transition inclusive au PHVS. Sur 3 sites, les participants (personnes accompagnées, professionnels, familles, partenaires) ont suivi les interventions de Daniel BOISVERT sur l'inclusion, l'autodétermination et la valorisation des rôles sociaux.

La journée a été rythmée par des ateliers de

réflexion, des échanges et des témoignages de services et habitats inclusifs. De nombreux sujets ont été abordés : la vie dans la cité, le vivre ensemble, les nouvelles formes d'habitat, le travail avec les familles, la place des professionnels et des partenaires et aussi l'enthousiasme autour de cette vision ainsi que les éventuels freins.

Des ateliers de co-construction et des formations auront lieu très prochainement au PHVS.



UN CARNAVAL DIFFÉRENT



Avec le contexte sanitaire et pour que le carnaval reste un moment de partage et de détente, il était indispensable de respecter certaines règles...

Comme les autres années, les habitants du Foyer de Vie ont utilisé d'imagination pour la préparation de cet événement.

Les personnes accompagnées du PHVS ont envahi les allées successivement, parées de couleurs radieuses. Un cortège de déguisements a défilé dans une atmosphère festive derrière la musique.

Chaque carnavaloux a par la suite retrouvé son lieu de vie, pour y déguster crêpes et gaufres préparées le matin même par chaque unité.

#RUEVOLTAIRE



L'atelier peinture situé au 18 rue Voltaire accueille tous les mardis après-midi, des personnes accompagnées du SAJ et des adhérents extérieurs. Au fil du temps, cet espace d'expression est devenu un lieu reconnu et habité par le monde extérieur.

#ruevoltaire identifie le SAJ comme tiers lieu culturel dans la ville. Véritable projet d'inclusion par l'art, les œuvres réalisées seront à retrouver prochainement chez les commerçants de Grenay !

8 BONNES RAISONS D'ADHÉRER À L'APEI DE LENS

Soutenir et assurer la pérennité d'une association **gouvernée par des parents, des personnes vivant avec un handicap et des amis** de l'association

Faire partie d'un **réseau local** de familles et personnes vivant avec un handicap avec qui échanger et partager également des moments conviviaux

Soutenir le mouvement parental dans ses **actions de solidarité** pour des personnes sans solution : collecte, opération brioches...

Apporter mon expérience et mes compétences pour soutenir les projets de l'association et sensibiliser mon entourage et des partenaires



Proposer et être **partie prenante des décisions importantes** de l'association

Contribuer à la **préservation des acquis** du mouvement et **innover** pour de nouvelles solutions

Aller plus loin et me présenter pour **devenir administrateur** et ainsi partager ma vision

Et aussi, faire partie du réseau national Unapei et bénéficier du magazine Vivre Ensemble, ou encore de **plus d'aides aux chèques vacances**



Adhérer à l'Apeï de Lens et environs c'est :



Rencontrer des personnes avec un handicap pour :

- discuter
- partager des moments agréables



Donner des idées pour faire avancer l'association

Voter les décisions



Aider l'association

en participant aux événements comme :

- l'opération brioches
- la collecte des bouchons



Devenir administrateur de l'association

Un administrateur est élu à l'assemblée générale

Un administrateur aide les établissements

Un administrateur prend des décisions

Parler de l'association autour de moi

Partager ce que je sais faire pour l'association



Faire partie de l'Unapei



L'Unapei c'est l'association qui réunit toutes les associations Apeï de France

L'Unapei aide mon association et me donne des avantages :
Magazine
Chèques vacances



Jacques Brelot, Président, papa de Ludivine

Ensemble partageons nos valeurs, unissons nos ambitions pour une association encore plus forte !

Thibaud Legleye, Président Adjoint, papa de Capucine



Pour nous rejoindre contactez-nous pour plus d'informations au 03.21.79.16.39 ou contact@apei-lens.org ou rapprochez-vous du secrétariat de votre établissement !

| L'OPÉRATION BOUCHON RECRUTE !

L'équipe de l'opération bouchon est aujourd'hui composée de 7 bénévoles, pour certains présents depuis le début de cette action de solidarité.

Pour rappel, l'opération permet de financer des projets pour les enfants vivants avec un handicap, via le recyclage de bouchons de bouteilles plastiques. Par exemple, en 2018, l'opération a permis l'achat d'un vélo adapté aux enfants de l'IME.

Après avoir connu de multiples déménagements, l'équipe se réunit à l'ancien SESSAD près de l'IME Malécot en attendant un aménagement spécifique en 2023. Les lieux sont remplis de bouchons à trier ou à faire enlever. L'équipe a donc besoin de vous ! Une petite heure de votre temps, une demi-journée de congé, toute les modalités de bénévolat sont possibles.

L'équipe cherche également à se structurer grâce à **un bénévole référent qui pourrait gérer les relations avec les points de collectes** (écoles, magasins...), l'entreprise de recyclage des bouchons et l'organisation des collectes des bénévoles.

Si vous êtes une personne organisée, qui aime le contact et que vous avez quelques heures de votre temps à donner, contactez-nous pour en savoir plus :

03 21 79 16 39
contact@apei-lens.org

Nadine, Jean-Claude, Annie, Bernard, Sylvie, Jean-Michel et Jean-Luc, vous attendent !

| UN PRINTEMPS EN GOURMANDISES

Les 900 personnes accompagnées par l'Apei de Lens et environs ont reçu une bonbonnière remplie de douceurs pour fêter l'arrivée du printemps. Les administrateurs se sont fait une joie de venir les distribuer dans les établissements.

Une attention réconfortante offerte par les membres du Conseil d'Administration, après une année où chacun a su faire preuve de résilience. La Marelle étant confinée les habitants nous envoient leurs sourires en vidéo !



| LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'ADAPTE

Compte tenu de la situation, depuis le début de l'année les Conseils d'Administration se tiennent en partie à distance. A cet effet, la salle de réunion associative a été modernisée avec un système de visioconférence.

L'ensemble des membres peuvent ainsi continuer à se rencontrer pour échanger et avancer. Le premier Conseil de l'année, était aussi l'occasion pour les nouveaux membres élus de se présenter aux autres membres du Conseil d'Administration.



| TOUS BÉNÉVOLES À LA MASCOTTE

Depuis novembre 2020, des personnes accompagnées à la Mascotte sont bénévoles le mardi après-midi et le vendredi au Secours Populaire de Sains-en-Gohelle.

Tous les bénévoles de la Mascotte remercient chaleureusement Rodolphe, GRADISNIK Président du Secours Populaire et son équipe pour leur accueil.

Bénévole avec 6 autres camarades, Grégory souhaite nous faire part de son expérience :

« On a été bien accueillis par les bénévoles.



On décharge les véhicules, on range les produits dans les frigos ou les congels, on trie les légumes qui ne sont pas beaux. Il y a aussi du tri de vêtements à faire et parfois du ménage !

Comme je vis seul et que mon projet est d'habiter sur Bully/Grenay, quand je travaille au Secours Populaire, je peux acheter à manger. J'aime vraiment beaucoup y aller, ça me plaît et je veux continuer ! »



REGARDS CROISÉS SUR LES MESURES DE PROTECTION

Comment s'y retrouver parmi toutes les mesures de protection ? A quel moment se poser la question de la mise en place d'une mesure ? Comment savoir si elle sera la mieux adaptée à la situation ? **Dans tous les cas, cette mesure doit être choisie pour maximiser l'autonomie de la personne concernée.** Nous vous proposons d'en savoir plus sur chacune d'elles grâce notamment aux témoignages de personnes concernées par celles-ci.

L'habilitation familiale

VÉRONIQUE, ASSISTANTE SOCIALE À L'IME

Le passage de l'enfance à l'âge adulte pour les familles peut être compliqué à appréhender.

C'est pourquoi nous anticipons au mieux la majorité des enfants en mettant en place des rendez-vous individuels avec les parents. Cet accompagnement est important pour éviter les situations bloquantes : acte médical par exemple.

En tant qu'assistante sociale j'aide les familles dans la constitution de leur dossier, jusqu'à l'audience.



Qui est le représentant ?

Les personnes qui ont un lien avec la personne à protéger : parents, grands-parents, fratrie, petits-enfants, enfants, conjoint, concubin, époux, PACS.

Les oncles, tantes, neveux, nièces, parents par alliance ou amis ne peuvent pas être habilités à assister ou représenter leur proche. Sauf décision spécifique du juge.

Une fois la personne nommée, le juge n'intervient plus, avant le renouvellement où il s'assure de sa bonne application. Le proche doit mettre à disposition tout justificatif en cas de litige.

Qui est concerné ?

L'habilitation familiale est un mandat familial délivré par le juge à un proche, permettant à celui-ci de représenter la personne, de passer certains actes en son nom ou de l'assister pour les actes énumérés dans le jugement d'habilitation.

La mesure exige au préalable l'existence d'un consensus familial des membres de la famille.

Comment la demander ?

Par une demande au juge ou par le biais du Procureur, via le même dossier que la demande d'une tutelle ou d'une curatelle. Le juge décide ensuite quelle est la mesure la plus adaptée.

La mesure est d'une durée maximale de **10 ans renouvelable (habilitation familiale générale)** ou pour un acte particulier **défini dans le temps (habilitation limitée)** ex : vente immobilière, acte médical...

SYLVIE, HABITANTE DES GLYCINES

Sylvie dit apprécier que sa mère et son frère gèrent conjointement ses intérêts : « J'aime bien ça me rassure pour plus tard ».

Elle évoque le fait que cela permet également à sa maman de ne pas se sentir seule dans certaines décisions : « c'est ma mère et mon frère qui s'occupent de mes papiers, c'est mieux, comme ça maman elle n'a pas tout à faire ».

La tutelle



Qui est concerné ?

Une personne qui est doit être représentée en continu dans les actes de la vie civile, car ses facultés physiques et/ou mentales ne lui permettent pas d'exprimer sa volonté.

Qui est le représentant ?

Il peut y avoir un ou plusieurs tuteurs (pour la protection de la personne et la protection des biens), désigné(s) par le juge en priorité parmi les proches. Sinon, c'est un mandataire judiciaire professionnel. En cas de conflit d'intérêt avec la personne sous tutelle, le juge peut désigner un subrogé tuteur pour surveiller ou remplacer le tuteur.

BÉATRICE, TRAVAILLEUSE À L'ESAT SCHAFFNER

C'est ma mère qui a demandé une tutelle, car elle avait des soucis de santé. Ça l'a soulagé.

Je suis contente d'avoir une tutrice je peux lui demander des choses. Ça me rassure dans la gestion de mon argent et elle m'aide à comprendre les papiers administratifs pour que je les fasse seule plus tard.

Grâce à ça je vais être en autonomie avec le SAMO et avoir un logement.

MME DELATTRE, SOEUR DE MARC, HABITANT DE LA MARELLE

L'état de santé de notre mère s'étant dégradé, l'établissement dans lequel était accompagné Marc à l'époque, nous a proposé de mettre en place une mesure de tutelle. Cela a été un choc pour tous, car notre mère s'était toujours occupée de lui.

Avant son décès, je gérais déjà ses papiers et ceux de Marc, c'est donc naturellement que je me suis proposée. Je ne savais pas vers quoi j'allais. Les débuts ont été compliqués.

Les mesures de protection sont parfois encore tabou dans certaines familles. Or, l'ensemble de la fratrie doit être impliquée. C'est pourquoi je participe aux réunions fratrie mises en place à l'association. Je me sens ainsi plus soutenue.

Comment la demander ?

La personne elle-même, un proche, le représentant actuel ou le procureur peuvent faire la demande au juge des contentieux. Doit être joint : un certificat médical et l'énoncé des faits qui demandent une protection.

Elle est d'une durée générale de 5 ans déterminée par le juge et peut-être renouvelée sur une période plus longue.

A retenir : le juge des tutelles devient le juge des contentieux de la protection

Depuis un an, le juge des contentieux de la protection remplace le juge des tutelles. Ce juge gère notamment les baux d'habitation, les crédits, les expulsions ou encore le surendettement, à l'inverse du juge des tutelles qui ne gérait que la protection des majeurs.

Cependant, la procédure reste inchangée !

La curatelle

MONSIEUR RUMEAUX, ACCOMPAGNÉ PAR LE SAMO

Je suis accompagné par le SAMO.

Ma curatelle renforcée me permet de me sentir plus autonome, car la curatrice m'aide à gérer mon argent. Elle paye les factures, mes dépenses.

Tout se passe très bien, elle travaille en lien avec les équipes du SAMO. Je peux lui poser différentes questions, elle est toujours présente.



Qui est concerné ?

Une personne qui a besoin d'être conseillée sur certains actes de la vie civile.

Qui est le représentant ?

Il peut y avoir un ou plusieurs curateurs (pour la protection de la personne et la protection des biens), désigné(s) par le juge en priorité parmi les proches. Sinon, c'est un mandataire judiciaire professionnel. En cas de conflit d'intérêt avec la personne sous curatelle, le juge peut désigner un subrogé curateur pour surveiller ou remplacer le curateur.

Comment la demander ?

La personne elle-même, un proche, le représentant actuel ou le procureur peuvent faire la demande au juge des tutelles. Doit être joint : un certificat médical et l'énoncé des faits qui demandent une protection.

La durée est déterminée par le juge et peut-être renouvelée.

La curatelle peut être :

- **Simple** : lorsque la personne accomplit les actes de gestion courante, mais a besoin d'un accompagnement pour les décisions plus importantes (ex : faire un emprunt).
- **Renforcée** : le curateur gère les ressources de la personne et règle ses dépenses sur le compte ouvert au nom de la personne.
- **Aménagée** : sur décision du juge qui décide au cas par cas les actes que la personne peut faire seule ou non.

MME STEINER, MANDATAIRE JUDICIAIRE

L'importance dans une curatelle est d'associer un maximum de partenaires (familles, établissement) pour répondre au mieux aux intérêts de la personne. Chaque curatelle ou tutelle est différente et nous avons à cœur d'individualiser la mesure de protection, au même titre que l'accompagnement dont bénéficie la personne dans son parcours de vie.

Pour les familles, certaines voient la mesure comme un moyen de reprendre leur rôle de parent à part entière. C'est aussi pour elles une forme de répit.

A savoir :

Le certificat médical demandé dans les dossiers de mesures de protection doit être délivré par un médecin assermenté et coûte 160 € (non remboursés).

Tutelle, curatelle, qui prend qu'elle décision ?

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Les décisions touchant à la personne ⁽¹⁾			
Décider de son lieu de résidence et de vacances			
Organiser ses fréquentations			
Choisir ses vêtements, se faire tatouer			
Acquérir un animal			
Changer d'emploi			
Se marier/divorcer ; conclure/rompre un Pacs ⁽²⁾			
Actes de santé			
Soins courants et interventions chirurgicales ⁽³⁾			
Actes dont la nature implique un consentement strictement personnel			
Déclaration de naissance et reconnaissance d'un enfant, actes de l'autorité parentale, consentement donné à sa propre adoption ou à celle d'un enfant			
Actes d'administration			
Gérer son "argent de poche" ⁽⁴⁾			
Percevoir les revenus et gérer le budget			
Agir en justice pour la défense d'un droit patrimonial (revendiquer la propriété d'un bien, etc.)			
Souscrire un abonnement (Internet, presse...)			
Faire exécuter les réparations au domicile			
Déposer une demande à la Caf ou à la MDPH			
Actes de disposition			
Établir un testament			
Demander une carte de retrait et de paiement (à autorisation systématique)			
Virer de l'argent de compte à compte déjà ouverts			
Souscrire un emprunt			
Acheter ou vendre un immeuble autre que sa résidence principale			
Faire une donation ou un partage amiable (autre que la résidence principale/secondaire)			
Accepter ou renoncer à une succession, une donation ou un legs			
Souscrire ou racheter un contrat d'assurance-vie ; désigner, substituer ou révoquer un bénéficiaire d'assurance-vie			
Souscrire/résilier un placement financier autre qu'un livret bancaire			
Ouvrir un compte ou livret dans un autre établissement			
Clôturer un compte ou un livret ouvert avant le jugement			
Résidence principale/secondaire			
Acheter/vendre sa résidence principale/secondaire et conclure ou résilier le bail de sa location principale/secondaire			
Vendre des meubles de la résidence principale/secondaire			

Seul
Avec le curateur
Curateur/Tuteur
Juge

(1) « La personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet », sous réserve d'une « décision personnelle éclairée. »

(2) Pour le mariage, le majeur a toutefois obligation d'informer son curateur ou son tuteur. Lorsque ce dernier considère que le projet est contraire aux intérêts de la personne protégée, il peut exercer son droit d'opposition auprès de l'officier d'état civil. De plus, la personne protégée ne peut pas passer de convention matrimoniale sans être assistée. Enfin, le tuteur ou le curateur peut saisir le juge pour être autorisé à conclure seul une convention matrimoniale en vue de préserver les intérêts de la personne protégée.

(3) Si le recueil du consentement est impossible ou difficile, l'autorisation du juge est nécessaire pour que le tuteur assiste la personne protégée dans la prise de décision ou la représente.

(4) Lire p. 37.

Source : Magazine Faire Face - Mieux vivre le handicap sept-oct 2020 - faire-face.fr

Des solutions passerelle

Depuis 2019, il est possible de basculer de la tutelle ou la curatelle vers l'habilitation familiale (et inversement) sans réaliser de nouveau dossier et à n'importe quel moment. Il suffit d'en échanger avec le juge lors d'une audition.

Le mandat de protection future



Qui est concerné ?

- Une personne majeure en pleine possession de ses moyens sans mesure de protection.
- Une personne en curatelle assistée par son curateur.
- Des parents pour leur enfant mineur.
- Des parents pour leur enfant majeur qui assument la charge matérielle et affective de leur enfant.

Qui est le représentant ?

Une personne physique : un proche ou un mandataire judiciaire.

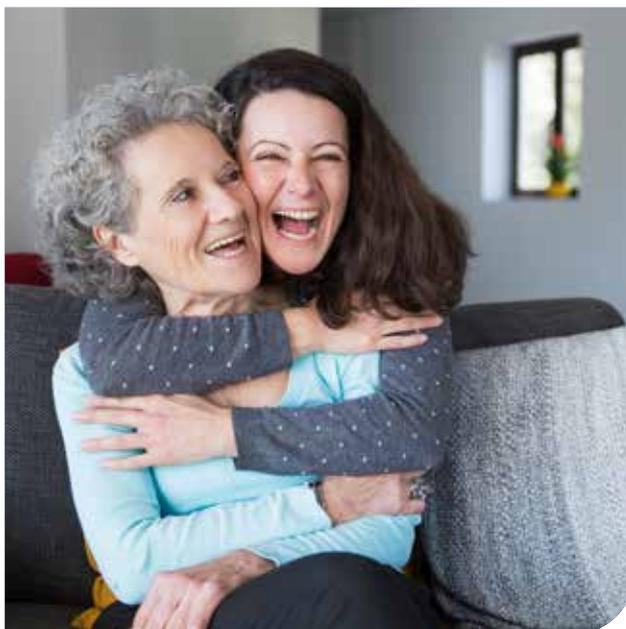
Une personne morale : association tutélaire.

Comment la demander ?

Le mandat peut être rédigé par la personne seule (sur formulaire), avec l'assistance d'un avocat ou d'un notaire. En fonction les effets seront différents.

- Rédigé par la personne et/ou avec un avocat, le protecteur ne pourra gérer que la gestion courante des biens. Pour le reste il devra faire une demande au juge.
- Rédigé par un notaire, le mandat permet au protecteur de réaliser tout acte de gestion courante et de disposition.

Il faut préciser ce sur quoi portera la protection (personne, biens, les deux). Le(s) futur(s) protecteur(s) doit/vent avoir signé le mandat.



Mon enfant a 18 ans, qu'est-ce qui change ?

- A 18 ans, votre enfant devient responsable de ses actes et engagements. Il peut effectuer tout acte de la vie civile (ouvrir un compte, se marier, voter...). L'équipe de professionnels vous accompagne pour anticiper au mieux cette étape vers les 17 ans de votre enfant.
- Si votre enfant n'est pas en capacité d'exprimer sa volonté, une mesure de protection peut être mise en place dans la dernière année avant sa majorité. Elle prendra effet le jour de sa majorité. Dans la plupart des cas, l'habilitation familiale est mise en place.
- A 20 ans votre enfant et vous devez signaler à la CDAPH le changement de situation. Votre enfant peut alors toucher l'AAH. Ici encore, anticipez cette démarche avant le 20ème anniversaire de votre enfant, pour éviter les ruptures de paiement. Vous ne toucherez plus l'AEEH.

La sauvegarde de justice : une protection temporaire

Qui est concerné ?

- Une personne qui est temporairement en incapacité
- Une personne avec des facultés altérées et qui doit être représentée ponctuellement
- Une personne qui ne peut pas exprimer durablement sa volonté et qui a besoin d'une protection immédiate dans l'attente d'une solution pérenne.

La personne conserve sa capacité d'accomplir les actes de la vie civile qui ne sont pas confiés au mandataire.

Qui est le représentant ?

En priorité un proche ou un mandataire professionnel.



Comment la demander ?

La personne elle-même, un proche, le représentant actuel ou le procureur peuvent faire la demande au juge. Doit être joint : un certificat médical et l'énoncé des faits qui demandent une protection.

La sauvegarde peut-être médicale ou judiciaire. Elle dure un an maximum et peut être renouvelée une fois par le juge

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)

Peu utilisées dans le secteur du handicap, ces mesures servent à accompagner des personnes dans la gestion de leurs prestations sociales. Elles sont gérées par les services sociaux du département ou un mandataire judiciaire.

Vous avez des questions au sujet des mesures de protection ?

Contactez le service d'Aide aux Familles et Aidants de l'association.
Par mail : aideauxaidants@apei-lens.org
Par téléphone : 03 21 79 16 39

METTRE EN PLACE UNE MESURE DE PROTECTION

Les étapes

1. Qui peut faire la demande ?
 - La personne à protéger elle-même, La personne avec qui elle vit en couple (c'est-à-dire l'époux, le partenaire ou le concubin),
 - Un parent ou un allié,
 - Une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables,
 - la personne qui exerce déjà la mesure de protection juridique (curateur ou tuteur)
 - Le procureur de la République
2. Au juge des contentieux (anciennement juge des tutelles) du tribunal dont dépend le lieu de résidence de la personne.
3. Le dossier est à télécharger sur service-public.fr ou à réclamer auprès du tribunal de proximité. La demande doit être accompagnée de pièces justificatives (certificat médical, pièce d'identité etc).
4. La personne est auditionnée par le juge. Elle peut être accompagnée d'une personne de son choix.
5. Le juge peut ordonner une mesure d'instruction, une enquête sociale ou des constatations en complément.
6. Une fois l'instruction du dossier terminée, vous recevez le jugement applicable sous un certain délai.

Etre accompagné

- Tribunal d'instance (TI),
- Médecin,
- Permanence juridique en mairie,
- Maison de justice et du droit,
- Tribunal de grande instance (TGI),
- Avocat ou notaire
- Services sociaux départementaux
- Par téléphone - Allo Service Public
- L'assitant(e) social(e) de l'établissement de votre proche
- Les associations d'aide à la tutelle : FNAT, France Tutelle, Chambre Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

Ressources

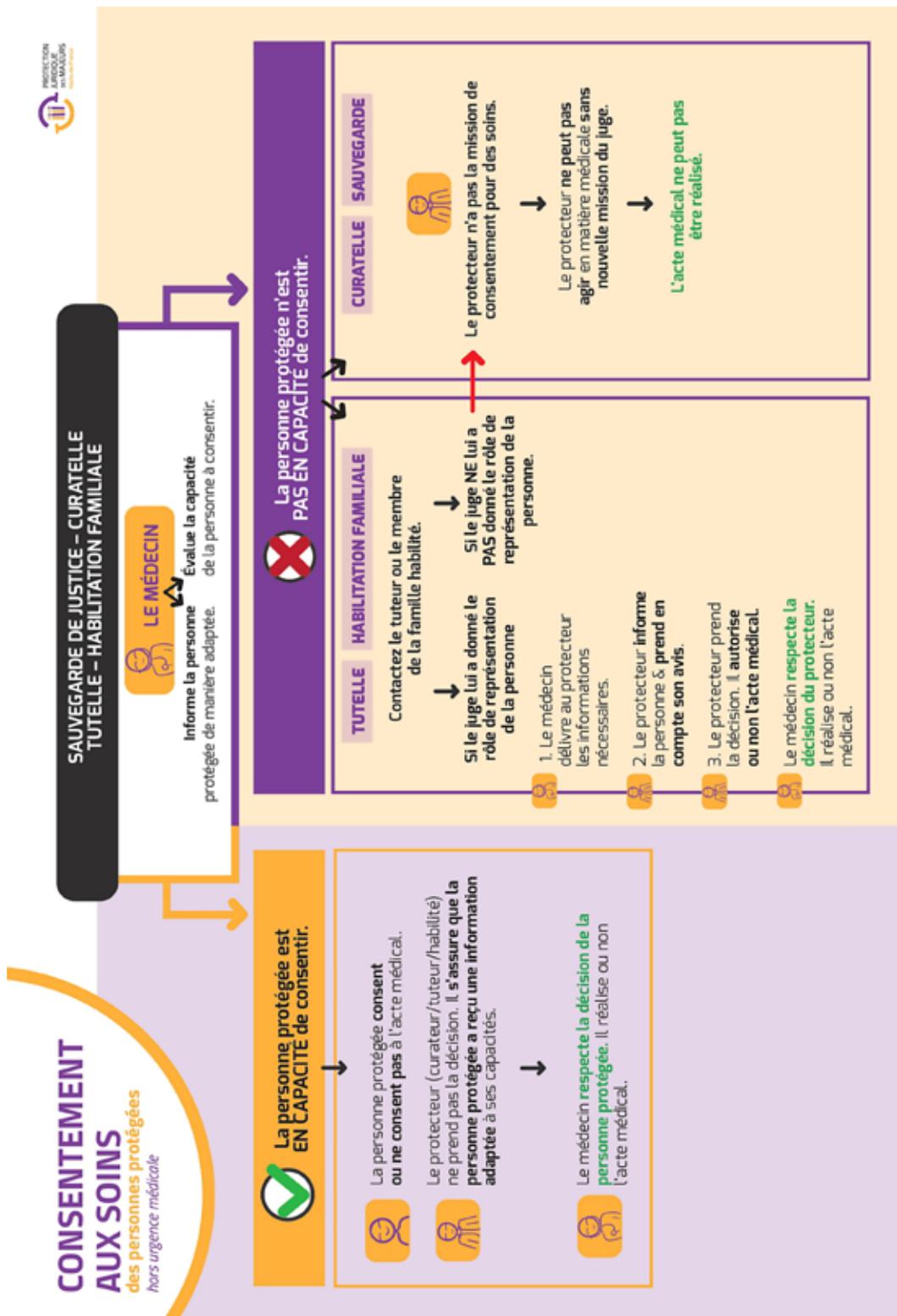
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>
- <https://place-handicap.fr/les-mesures-de-protections-juridiques>
- Carnets France Tutelle : <https://www.francetutelle.fr/les-carnets-de-france-tutelle/>
- Protection Juridique des Majeurs Hauts-de-France : <http://protection-juridique.creaihd.fr/rubriques-de-lespace-usagers/actualit%C3%A9>
- Curateur ou tuteur familial - Suivez le guide : <https://www.unaf.fr/spip.php?article17392>

Disponible à l'Espace documentaire du Pôle associatif

- *Mieux comprendre ma protection juridique FALC*. Unapei, 2018
- *Tutelle, curatelle, habilitation familiale*. Emmanuelle Vallas-Lenerz, Prat Editions, 2019
- *Elaborer un compte de tutelle / curatelle*. David Mirakian, Dans la poche, 2019
- *Faire Face*. Septembre-Octobre 2020

FOCUS SUR LE CONSENTEMENT AUX SOINS

La situation actuelle met en lumière l'importance du consentement aux soins pour les personnes vivant avec handicap et les personnes âgées. Parfois elles ne sont pas en capacité de consentir, il faut donc se rapprocher du tuteur, de la personne de confiance, ou de la famille et suivre une procédure encadrée.



DES HEURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT FINANÇÉES PAR LA CAF

Les parents d'enfants vivant avec un handicap peuvent désormais bénéficier de Services d'Aides A Domicile (SAAD) financés par la CAF.

Ce soutien temporaire concerne à la fois l'accompagnement dans certaines démarches (administratives, médicales, scolaires..) par des professionnels et/ou des temps de répit dans des périodes plus compliquées pour la famille.

Cet accompagnement dure maximum 100h, réparties sur une durée de un an et concerne les enfants de moins de 18 ans, dont le handicap est déjà reconnu ou non par la MDPH. De même les parents ne doivent pas obligatoirement percevoir l'Ajpp ou l'AAEH pour y prétendre.

La prise en charge de l'enfant par un professionnel pour permettre aux parents un peu de répit, représente jusqu'à 50% de l'intervention du SAAD.

Bien que l'intervention soit financée par la CAF une participation basée sur le quotient familial est demandée aux familles.

Pour en savoir plus, rapprochez vous de votre CAF ou du SAAD famille le plus proche de chez vous (à retrouver sur <https://www.adedom.fr/>, <https://www.admr.org/>, <https://www.fnaafp.org/>, <http://www.una.fr/>)

À DÉCOUVRIR / AGENDA

À LIRE

Ce n'est pas toi que j'attendais, Fabien Toulmé, Delcourt

Roman graphique et autobiographique, Fabien Toulmé nous raconte avec émotion et humour son parcours à la naissance de sa fille, porteuse de Trisomie.

Soeur sans bruit, grandir avec un frère différent, Anne-Laure Chanel, Rouergue

L'auteure raconte sa place de grande soeur auprès d'un petit frère polyhandicapé.

T'inquiète pas , maman, ça va aller, Hélène Fougerolles, Fayard

L'actrice française, nous parle avec émotion de sa fille autiste Shana. « *Elle n'est pas handicapée mentale, elle est différente. Elle est géniale ! Ils ne le voient pas, c'est leur problème.* »

Le tiroir à bonheurs, Awa Camara, S-Active
A la naissance de son deuxième enfant, Awa fait face au quotidien parfois difficile mais

rempli de mille bonheurs des aidants familiaux.

AGENDA

29 mai :

Première édition du Festival de culture urbaine du Pôle Habitat et Vie Sociale, au SAJ Le Domaine des Ecureuils.

Découvrez lors de cette journée, les arts qui contribuent à ce mouvement culturel : danse, sport, musique, spécialités culinaires.

18 juin :

Assemblée Générale statutaire

Plus d'informations à venir, sous réserve de conditions sanitaires favorables. Consultez le site www.apei-lens.org



Les artistes de La Marelle à l'honneur dans Enquêtes de Région NPdC sur France 3 à l'occasion de leur partenariat avec le Louvre Lens.

<https://www.france.tv/france-3/hauts-de-france/enquetes-de-region-npdc/2234355-emission-du-mercredi-20-janvier-2021.html>



Le Dispositif Habitat Inclusif de Loos-en-Gohelle dans le magazine professionnel Hospimedia.

<https://abonnes.hospimedia.fr/chantiers/20210215-immobilier-lapei-de-lens-et-des-environs>



Handicap : des projets d'habitat autonome à Lens et Loos-en-Gohelle

Les projets de Dispositifs habitat inclusifs de Lens et Loos-en-Gohelle dans La Voix du Nord

<https://www.lavoixdunord.fr/961713/article/2021-03-17/handicap-des-projets-d-habitat-autonome-lens-et-loos-en-gohelle>

Correspondance entre collégiens et habitants du Foyer d'Hébergement pour sensibiliser au handicap dans La Voix du Nord

<https://www.lavoixdunord.fr/970609/article/2021-03-29/lens-un-bel-echange-entre-des-collegiens-et-fabrice-habitant-du-foyer-les>



Fabrice à rettes les courtiers à chacun.

Lens : un bel échange entre des collégiens et Fabrice, habitant du foyer Les Horizons

HOMMAGES

Jean-Claude DESSINGES (05.02.2021), travailleur de l'ESAT Schaffner durant 41 ans, Jean-Claude habitait à l'EHPAD de Rouvroy et participait aux rencontres des Retraités d'ESAT.

Marie-Claude MONCHAUX, (25.03.2021), marraine de Josette habitante de La Marelle,

Madame Monchaux soutenait depuis de nombreuses années l'action de parrainage de proximité de l'Apeï de Lens.

Béranger PLOUVIEZ (28.03.2021), Mari de Madame Plouviez, ancienne secrétaire de l'ESAT Schaffner. Tous deux sont restés fidèles à l'association.

UNAPEI, 60 ANS D'HISTOIRE DU MOUVEMENT PARENTAL



A découvrir sur :
<https://www.unapei.org/actions/notre-histoire/>



Apei de Lens et environs
22 rue Jean Souvraz, 62300 Lens

Tél. : **03 21 79 16 39**
contact@apei-lens.org

Retrouvez toutes nos actualités sur :
www.apei-lens.org

Twitter : [@apei-lens](https://twitter.com/apei-lens)

